

"NOTHING EVER HAPPENS
IN PANAMÁ"

Red
Derechos
Humanos - Panamá

RED DE DERECHOS HUMANOS - RDH-PANAMÁ
(HUMAN RIGHTS NETWORK - PANAMA)
rdh.panama@gmail.com
Printed in Panama City, Panama. March, 2008.

**RAPPORT ALTERNATIF SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME A PANAMA –
RESEAU DES DROITS HUMAINS AU PANAMA
Résumé Exécutif**

Article 2 – interdiction de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, le genre, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'origine national ou social, la position économique, la naissance ou toute autre condition sociale. Au Panama, il n'existe présentement aucune législation contre la discrimination fondée sur la race, le sexe, la condition sociale ou autre situation personnelle; la seule loi analogue est la Loi du 16 Avril 2002 qui régule le droit d'admission aux établissements publics et dicte les mesures pour éviter la discrimination. Cette loi est considérée comme insuffisante à cause de sa complexité, son coût et sa lenteur; elle n'aborde que la discrimination raciale; et n'inclut pas dans la composition de la Commission Nationale contre la Discrimination des représentants et organisations de groupes susceptibles d'être victimes de discrimination fondée sur d'autres raisons que la race (articles 8 et 9).

L'État a accepté qu'il n'est pas entrain de mettre en place les actions d'éducation civique nécessaires à la promotion de la tolérance et du respect de manière à prévenir efficacement le comportement discriminatoire des individus ou groupes d'individus.

A. Discrimination contre les personnes avec des handicaps: La République du Panama conserve une disposition permettant à l'État de nier l'émission d'une *Lettre de naturalisation*, aux personnes qui souffrent d'incapacités physiques ou mentales. Cette loi demeure en vigueur dans l'actualité.

B. Discrimination contre les personnes atteintes du VIH/SIDA: La loi sur le VIH interdit à un employeur de requérir un test du VIH de la part d'un candidat à un poste ou un emploi de la même manière qu'elle interdit toute discrimination dans le milieu de travail et le renvoi d'une personne sur la base qu'elle soit atteinte de cette maladie. Panama continu d'émettre, parmi les différents type de visa pour rentrer au pays, le visa pour les travailleurs sexuels, lequel est octroyé dans le cas où le demandeur présente un certificat de VIH /SIDA négatif. Les femmes de certains établissements sont susceptibles d'être renvoyés si leurs résultats est positifs, selon ce qui est contemplé dans les cas des décrets des mairies de Panamá, Chorrera, Los Santos Colón y Bugaba. Ces réglementations impliquent une double discrimination due au fait qu'elles affectent en majorité les femmes.

C. Discrimination contre la femme: le rapport officiel de l'État panaméen CCPR /C/PAN/329 ne fait pas référence à l'article 2 du PIDCP qui traite des engagements des États à respecter et à garantir à tous les individus les droits compris dans ce Pacte. L'inefficacité des lois en matière de discrimination, due à leurs caractères purement énonciatifs, à la difficulté de mise en place des règlements qui dans certains cas ont été passés, ainsi qu'à l'absence de ressources appropriées pour leur mise en oeuvre sont illustrées par les cas spécifiques de la loi 4 de 1999 par laquelle s'établit l'égalité des opportunités pour les femmes et la réglementation via le decret N°53 de juin 2002.

D. Discrimination pour motif ethnique-raciaux – relation entre le racisme, l'exclusion sociale et l'isolement économique: la discrimination fondée sur la couleur de la peau et l'origine ethnique contre les descendants africains et indigènes persiste au Panama et constitue, de tous les points de vue, une grave violation des droits humains. Tels cas se manifestent de manière subtile au quotidien causant ainsi souffrance, exclusion et violence pour nombreux hommes et femmes panaméens. Les différences raciales et ethniques sont visibles à travers les indicateurs de pauvreté et inégalités sociales au Panama. En particulier, la situation d'exclusion sociale, comprise comme étant la négation de fait aux services publics fondamentaux pour combler les besoins humains de base de manière continue, sécuritaire et efficace, est plus important dans les régions où la majorité démographique est composée de groupes ethniques historiquement subordonnés dans les processus sociaux et politiques (populations indigènes, afro-descendants, dans les zones rurales indigènes/non indigènes, et

dans les périphéries urbaines) avec un accès limité et dans des conditions défavorisées face aux processus productifs.

La nature discriminatoire de la pauvreté au Panama est illustrée par les statistiques officielles: la pauvreté totale dans les zones rurales indigènes était à 98.5% en 2003. En contraste, la pauvreté totale dans les zones rurales non-indigènes était de 54.2%, la pauvreté totale au sein du pays était de 37.2%, y la pauvreté urbaine, 20.0%.

E. La discrimination fondée sur l'origine nationale – cas colombiens; il existe une restriction d'entrée au pays établit par la Direction Nationale de la Migration et la Naturalisation, à travers les visas autorisés tant aux immigrants, aux touristes, aux hommes d'affaires, aux citoyens de certains pays de l'Asie et de l'Afrique et aussi d'Amérique tels Cuba et la République dominicaine. La xénophobie face aux colombiens a augmenté de la part des autorités panaméennes.

F. La discrimination fondée sur des motifs économiques contre les immigrants: La Direction Nationale de la Migration établit certains critères discriminatoires pour les immigrants avec peu ou pas de pouvoir d'achat justifiant la sécurité de ses citoyens mais permet pourtant l'investissement à grande échelle et émet des permis indéfinis à des étrangers à la retraite sur la base de critères économiques.

G. La discrimination fondée sur des motifs économiques: Au Panama, la différence entre pauvres et riches s'est accrue, et de moins en moins de personnes se partagent les richesses de ce pays. En 2006, pour la deuxième année consécutive, selon les Nations Unies, Panama s'est placé entre les pays ayant un développement humain élevé mais avec une inégalité persistante en ce qui concerne la distribution des richesses. Selon le rapport sur le développement humain du PNUD, pour chaque 100 dollars qui se gagnent au Panama, à peine 70 centimes, (moins de un 1%) va aux 300 000 personnes les plus pauvres, alors que 44 dollars va aux 300.000 personnes les plus riches.

H. Discrimination fondée sur des motifs d'opinions et idées politiques: le point h de l'article 36 du Décret de la Loi No. 16 de 1960 établit la possibilité de nier l'entrée au pays ou d'interdire le transit et même d'expulser du territoire les étrangers qui auraient des idées anarchistes. En plus d'être discriminatoire, cela implique la négation d'autres droits tels que l'égalité de tous devant la Loi.

I. Discrimination fondée sur des motifs d'identité sexuelle: Il subsiste au sein des lois des organismes de sécurité (articles 132 et numéros 11 et 12 de l'article 133 du décret Exécutif No. 204 du 3 de septembre 1997 selon lequel est émis le Règlement de Discipline de la Police Nationale) des dispositions qui punissent par la perte d'emploi et de liberté la pratique d'activités lesbiennes ou homosexuelles par les membres de la police nationale. Cela viole non seulement le droit à la non-discrimination mais aussi les principes d'égalité devant la loi, l'intimité et le travail entre autres.

Paragraphe 3: Ressources contre la violation des droits humains

A. Le Médiateur National: le Bureau du Médiateur national a été crée en 1997 comme institution indépendante, avec le but de servir en tant que conscience critique de l'État, que pilier de la démocratie et protectrice des droits fondamentaux des personnes sujets à la juridiction de l'État panaméenne. Quatre exemples illustrent le manque d'indépendance et d'engagement en ce qui concerne son agenda humanitaire:

- i. Inaction face à la demande de requête pénale contre Raoul Cedras et Philippe Biambi.**
- ii. Inaction face à la demande d'établissement d'une Commission de Vérité pour les Victimes de l'invasion du Panama.**
- iii Inaction face à demande d'extradition de Noriega à Panama.**
- iv. Inaction face à la plainte déposée par l'Association pour la Conservation et le Développement (ACD - *Asociación para la***

Conservación y el Desarrollo) face à la militarisation croissante des communautés Ngobe de la rivière Changuinola.

B. Protection de Garanties Constitutionnelles : En 2002, on a estimé qu'en moyenne les demandes de garanties constitutionnelles tardaient 86 jours pour être résolues. Ces demandes ont été transformées en recours excessivement formelles, ce qui dans la pratique empêchent l'accès des personnes à la protection juridique de leurs droits constitutionnels.

C. Contentieux administratif des droits humains : c'est une ressource absolument inefficace, parce qu'elle est excessivement formelle, et ne permet pas la justiciabilité (voie jurisprudentielle) des droits économiques, sociaux et culturels ; critère qui tourne de fait le dos aux principes d'universalité, d'égalité et à l'interdépendance propre des droits humains. Les avocats et les groupements de droits humains n'y ont même pas recours, vu son inefficacité.

D. Habeas Corpus et Habeas Corpus Correctif: En 2002, on a calculé que les tribunaux de justice tardaient une moyenne de 60 jours pour résoudre les recours d'Habeas Corpus.

Malgré la nouvelle rédaction constitutionnelle, les pratiques des tribunaux de justice a ôté l'efficacité du recours, étant donné que les juges et les magistrats se prononcent généralement comme si le texte littéral de la loi n'existait pas. En outre, ceux-ci n'extraient pas toutes les conséquences utiles du recours et ne se prononcent pas de façon expéditive, alors que certaines circonstances le demanderaient.

Article 3 – L'inégalité entre les hommes et les femmes;

Malgré l'approbation de la Loi 4 de 1999 sur l'Égalité d'opportunités et ses réglementations, les difficultés qui ont motivé l'élaboration de cette loi subsistent. Certains des problèmes sociaux qui démontrent l'inégalité entre les hommes et les femmes sont clairement en rapport avec l'inefficacité portée leur attention. Tel est le cas de la violence intrafamiliale, considérée comme infraction dans le code Pénal panaméen en vigueur, et la violence contre la femme qui a clairement augmenté, surtout en ce qui concerne les cas qui terminent en décès. Les situations de violence domestique ne sont pas les seules qui démontrent les inégalités entre hommes et femmes. En effet, en dépit de l'accroissement de l'accès des femmes au système éducatif, les salaires sur le marché du travail ne sont pas équitables. Ceci démontre que les femmes ont besoin d'être beaucoup plus préparées que les hommes, qui jusqu'à maintenant, et comme le démontrent les recherches, étudient moins mais maintiennent leur domination sur le marché du travail avec des salaires supérieurs à ceux des femmes et à un accès à des positions plus élevées. Relié à ce qui précède, le Panama n'a pas ratifié une série de Conventions et Recommandations en matière de protection au travail de la femme, c'est-à-dire : les Conventions 103 et 183 et la Recommandation 183 sur la protection de la maternité de la femme travailleuse, et la Convention 156 sur l'égalité d'opportunités et de traitement entre travailleurs et travailleuses : travailleurs avec des responsabilités familiales.

Article 6 - Le droit à la vie

A. Gouvernement de facto 1968-89: De 1968 à 1989 le Panama a de facto été gouverné par un régime militaire. Au cours de ces 21 années, le régime a adopté une politique d'attaque systématique et généralisée contre la population qui s'y opposait. Cette politique dans la pratique a été traduite dans des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des tortures (incluant violation sexuelle des hommes et des femmes opposés au régime dans les lieux de détention, effectuées par les militaires, ou du moins permises par eux), détentions arbitraires et massives, etcetera. Avec le retour à la démocratie, des manœuvres ont été effectuées pour lever l'impunité. En 2001, la Commission de la Vérité s'est établie. Avec le changement de gouvernement en 2004, la Commission de la Vérité perd le soutien de l'Exécutif et s'éteint.

Durant les dernières deux années, six des sept cas de Crimes contre l'humanité enquêtés par la Commission de la Vérité ont été déclarés comme prescrits tant par l'ancienne Magistrat

Graciela Dixon comme par la Magistrat Esmeralda Arosemena de Troitiño. Les jugements des Magistrats Dixon et Troitiño vont ainsi contre tous les postulats du droit international.

Il faut ajouter que à 5 années du rapport de la Commission de la Vérité, ses recommandations n'ont pas encore été mises en place et les lacunes sont évidentes en matière de vérité, de justice et de réparation suffisante pour les victimes.

B. L'invasion du Panama: Le 19 décembre 1989, les États-Unis ont envahi le Panama. Il n'existe pas un chiffre officiel de victimes, bien que l'État a systématiquement refusé à le faire. Le CIDEM en décembre de 2005 a demandé au Médiateur national qu'elle soit érigé

comme une Commission de la Vérité pour les victimes de l'invasion. Le Médiateur n'a jamais répondu. Il n'existe non plus un plan pour faciliter des réparations aux victimes.

C. Munitions non détonées et polluants dans les anciens polygones de tir des États-Unis : Pendant le séjour des américains en Panama, ils ont utilisé certains terrains à proximité du Canal pour entraîner ses troupes, faire des exercices tactiques et tester, entre autres, des armes chimiques. La présente administration n'a pas effectué d'efforts pour poser le problème aux États-Unis, qui considère le sujet comme « enterré ».

D. Armes chimiques non détonés dans l'Île de San José : L'Île de San José, située dans le Pacifique panaméen, a été la scène d'exercices militaires américains pendant la Seconde Guerre Mondiale et a été le lieu pour une de ses bases. Il en reste des déchets chimiques et des polluants. L'État a peu fait pour corriger la situation.

E. Le Passage par le Canal de Panama de navires avec cargaison d'éléments radioactifs : Des navires qui transportent des substances radioactives transitent périodiquement par le Canal de Panama. Des organisations de la société civile ont fait connaître leurs oppositions liées à au risque d'accident, ou à une attaque terroriste contre ces navires. Étant donné le danger potentiel que ces cargaisons représentent pour la vie et l'intégrité de plus d'un million de personnes qui habitent la ville de Panama et les environs ; nous estimons qu'il soit nécessaire que le Comité ordonne à l'État panaméen d'interdire le passage de navires avec cargaison d'éléments radioactifs par le Canal de Panama.

F. L'empoisonnement par le Dietilenglicol : En 2007, des centaines de panaméens ont été intoxiqués par l'ingestion de médicaments de la Caisse de l'Assurance Sociale (CSS). A ce jour, seuls certains cadres juniors ou moyens liés au laboratoire de la CSS ont été renvoyés. Cependant, les autorités du Ministère de la Santé, de la Direction de la CSS et de la Direction Générale de Douanes n'ont pas été responsabilisés pour leurs actions ou omissions qui ont entraînés plus de 112 décès

G. Décès par des accidents de construction : On a enregistré une augmentation dans le nombre accidents de travail et de décès dans le secteur de la construction, qui atteint 13 victimes mortelles dans le premier semestre de 2007.

H. Décès de 18 personnes en autobus certifié par l'État : Le 23 octobre 2006, il s'est produit un des accidents le plus tragique des dernières années en Panama, faisant 18 morts. Les personnes se sont fait calcinées n'ayant pas pu échapper d'un autobus enflammé. Cet accident a aussi fait 30 blessés, entre eux 6 mineurs. Les responsabilités civiles et pénales n'ont pas encore été établit et il n'y a pas encore eu de justice pour les victimes.

I. Santé sexuelle et reproductrice : Malgré l'opinion du Procureur Générale à cet égard, les médecins continuent à nier de l'attention en santé sexuelle et reproductrice aux jeunes sans la présence des pères ou tuteurs.

Article 7 - l'interdiction de la torture et tout traitement cruel, inhumain et dégradant

- A. La négation continue à l'accès à la vérité, à la justice et à la réparation pour les familles des victimes du régime militaire (1968-89) et de l'invasion à Panama (1989) :** Cela constitue en elle-même une forme de torture et de traitement cruel, inhumain et dégradant. La réponse à ces demandes a été laissée dans les mains de bureaucrates partisans qui ne comprennent pas et confondent le rôle de l'État.
- B. Conditions dans les Centres de Détention Pénitentiaire :** Dans son rapport, l'État reconnaît la vulnérabilité de la situation des prisonniers. De fait, dans les centres de détentions, l'interdiction absolue de la torture et autres traitements ou peines cruelles, inhumaines ou dégradantes est violé chroniquement. Une étude récente démontre que tant la police que les gardes civiles abusent physiquement et psychologiquement des prisonniers d'une manière généralisée et systématique. L'abus inclut l'utilisation de menaces répétées et de l'humiliation, ainsi que l'utilisation extrême de la force et l'utilisation de bombes lacrymogènes et autres gaz irritants. Dans ce et d'autres contextes, il existe une inégalité significative dans le traitement entre les différentes personnes emprisonnées.

C. Le manque d'eau dans le Complexe pénitencier Joya-Joyita. Le Complexe Penitencier Joya-Joyita est le plus grand du Panama. Il habite autour de 7,000 personnes. Le 17 Novembre 2007, des membres des organisations de droits humains ont pu observer comment les personnes incarcérées prenaient de l'eau de flaques formées par les pluies, en raison du manque d'eau, provoquée par le collapse de la plante de traitement. Ce collapse s'est produit environ 15 jours avant la visite au Centre. Le 21 novembre 2007, le CIDEM et la CJYP ont présenté un Habeas Corpus Correctif à la Cour Suprême, contre le Ministère du Gouvernement et de la Justice et la Direction Générale du Système pénitencier, en raison du manque d'eau dans ce complexe.

Malgré le fait que 94 jours soient passés, la Cour Suprême ne s'est pas prononcée sur le sujet, même si les études médicales démontrent qu'un humain peut mourir s'il n'a pas consommé d'eau pour une période de 5 à 7 jours et malgré le fait que certains rapports indiquent que plus de 300 personnes sont malades à cause du manque d'eau.

D. Situation des immigrants et demandeurs d'asile détenus dans la prison de la Palma et le centre de détention des immigrants: les détentions des immigrants et demandeurs d'asile continuent dans les prisons publiques et centres de détention des immigrants qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour leur protection. La détention dans une prison ne devrait être en aucun cas considérée comme une mesure de protection des réfugiés ou demandeurs d'asile. Le fait de rassembler les demandeurs, incluant les enfants, avec les délinquants représente une violation grave des droits humains des réfugiés et des enfants. Les droits de protection et de la liberté individuelle entre autres sont ainsi violés.

Article 8 - La prohibition de la Esclavage, et autres formes contemporaines d'esclavage, inclus l'exploitation sexuel et le vent des enfants.

Depuis les dernières années il y a eu une augmentation des cas de violation sexuelle à l'encontre des femmes et des enfants. La plus part des cas implique des personnes qui étaient dans une position de confiance.

L'exploitation sexuelle commerciale a aussi augmenté, et les dernières modifications du Code Pénal (2008) ont éliminé le délit de proxénétisme.

Il n'existe pas de programme d'éducation sexuel dans les écoles publiques ; encore plus grave, est l'absence de programmes d'attention psychologique aux victimes d'exploitation sexuelle commerciale.

Les rapports émis par le gouvernement des États Unis montrent que le Panama est un lieu de transit pour le trafic des personnes.

Article 9 – Le droit à la liberté et à la sécurité personnel;

A. Le droit d'accès à la justice pour les incarcérés : D'après le nouveau Code Pénal et le Code de la Procédure Pénale qui est en train d'être approuvé par l'Assemblée Nationale, la situation des incarcérés ne s'est pas améliorée. Les Codes ne prennent pas de mesures concrètes pour accélérer les procès pénaux déjà entamés, et ne garantissent pas la célérité du nouveau procès.

Pour exécuter les changements nécessaires pré-réformes, le système pénitentiaire avait besoin de US\$ 37,4 million, mais seulement US\$ 12.8 million ont été octroyés en 2006.

B. Détention arbitraire des immigrants et des demandeurs d'asile : Il existe une politique extra-officielle entre les fonctionnaires de la police, de l'immigration et des douanes qui consiste en la détention de personnes sans motif justifiés.

Entre janvier et avril 2007, il y eu en peu moins de 100 détentions, mais seulement 3 personnes ont été considérées comme immigrantes illégaux.

Article 10 – Droit des emprisonnés au traitement humaine

En général, la population détenue dépasse la capacité des prisons. On peut trouver des prisons avec quatre fois sa limite maximale. A Chorrera, par exemple, la prison comptait 595 détenus au mois de mars, alors que la limite du centre est de 143 personnes.

Il n'y a pas des structures physiques nécessaires pour le traitement digne des détenus, surtout dans les centres hors de la Ville de Panama. Il y n'a pas suffisamment de lits pour les détenus, si bien que ceux-ci doivent dormir dans des hamacs.

Les personnes en charge de ces centres sont habituellement des gendarmes qui ne sont pas formés pour la supervision pénitentiaire. Le centre « La Joyita » compte par exemple avec 75 policiers pour 3,000 détenus.

La violence des policiers contre les détenus est commun. Les prisons requièrent des docteurs et équipements médicaux dans les prisons.

Article 12 – Droit à la libre circulation et résidence

Les projets d'investissement touristique de l'Etat dans les territoires selvatiques ont déplacés certains Peuples Indigènes qui ne sont pas protégés par aucune loi spéciale.

On estime que la construction du complexe hydroélectrique « Chan-75 » va engendré le déplacement de plus d'un millier d' indigènes Ngöbes.

Les lois panaméennes concernant le statut des réfugiés comprennent des graves limites au mouvement, particulièrement pour les personnes qui ont reçu le « statut humanitaire de protection temporaire ». Cette qualification ne permet pas d'obtenir une stabilité juridique et temporaire ; le délai excessif habituel pour finaliser les procédures provoque le refoulement volontaire (le statut ne doit pas durer plus de 2 ans, mais il y a des cas où certaines personnes ont eu ce statut pendant 11 ans).

Les réfugiés n'ont pas le droit de résidence d'après la législation nationale. La seule manière d'obtenir ce droit est après la naturalisation, à condition de renoncer au statut de réfugié.

Article 13 – Non refoulement

En avril 2003, il y eu des déportations massives de personnes en cours de sollicitude de protection. Un total de 109 personnes qui habitaient temporairement dans les villages de Punusa, Alto Tuira ont été envoyées à Zapsurro, Colombia.

Le Panama a été objet des mesures provisoires de la Commission Interaméricaine des droits de l'homme pour la violation du principe de non refoulement contre les demandeurs d'asile colombiens à Darien.

Article 19 – liberté de opinion et d'expression

Malgré les constants efforts de la société civile, le gouvernement n'a pas consulté les organisations nationales pour l'élaboration du report de l'Etat. La société civile a eu accès au rapport quand celui-ci a été mis dans site web du CDH.

L'association des nouveaux hommes de Panama, un groupe pour la défense des droits des homosexuels, se sont vus rejetés leur incorporation pour raison d'objection à la moralité.

Article 21 – Droit de réunion

L'Etat utilise des moyens violents pour la répression des manifestations. Entre 2005 et 2007, sept ouvriers sont décédés pendant des manifestations.

Les manifestations de février 2008 des syndicats, revendiquant l'application des normes de sécurité du travail, ont été sévèrement réprimées par la police qui a utilisé des armes à feu. Un ouvrier a été tué durant ces manifestations, et plus d'un millier de personnes ont été détenues par la police.

Colaborators

Red
Contra
la Violencia



Centro de Investigación
y Promoción de los
Derechos Humanos



Unión
de Ciudadanas
de Panamá



ACEDEH
ASOCIACIÓN DE CIUDADANÍA, ÉTICA Y DERECHOS
HUMANOS



Centro de Investigación
de los Derechos Humanos
y Socorro Jurídico
(CIDHS)



Instituto de
Estudios Políticos
e Internacionales (IEPI)



Centro de Estudio
y Capacitación Familiar
(CEFA)



Fundación para el Desarrollo
de la Libertad Ciudadana



Coordinadora Popular de
Derechos Humanos de Panamá
(COPODEHUPA)

